



Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260810-26-DEC-DGS-096-AR
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

Publié le 10/08/2026

LE PRADET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
26-DEC-DGS-096**

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMETTANT AU MAIRE DE
DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU
FINANCEMENT DES ETUDES POUR LA REQUALIFICATION DU PORT DES
OURSINIÈRES**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-DCM-DGS-017 du 27 mars 2026, portant actualisation
des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Régional, d'accompagner financièrement les
collectivités dans leur démarche de financement des études pour la requalification de leurs ports.

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers dans le cadre du financement des
études pour la requalification du port des Oursinières.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune sollicite auprès du Conseil Régional, une aide financière dans le cadre du
financement des études pour la requalification du port des Oursinières.

ARTICLE 2 : Le coût global de l'opération est de 119 000,00€ HT. Il est réparti selon le plan de
financement suivant :

✓ Auto-financement 80% :	95 200,00€ HT
✓ Conseil Régional 20% :	23 800,00€ HT

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le
Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 10 Août 2026

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

